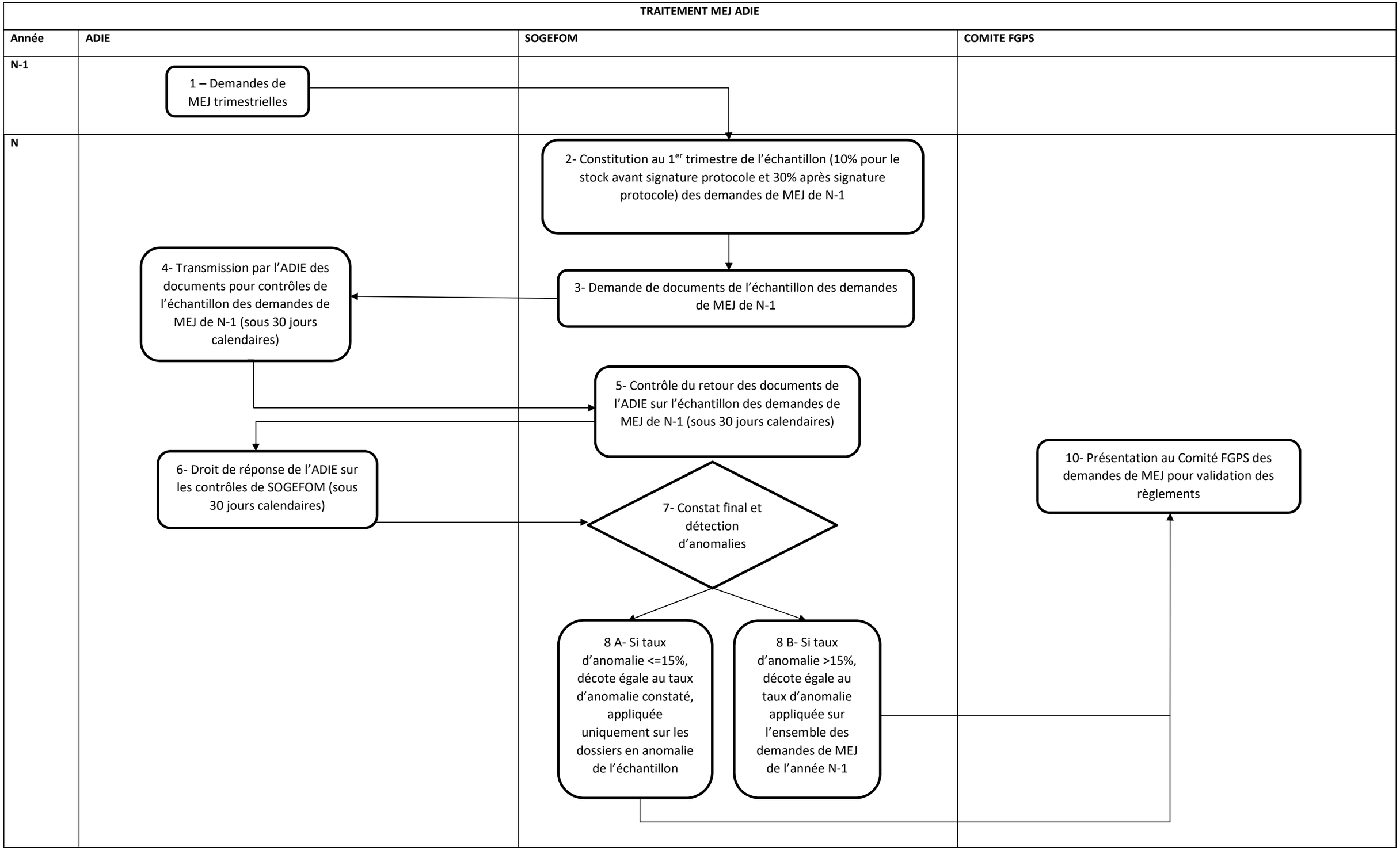
TRAITEMENT MEJ ADIE
Année
ADIE
SOGEFOM
COMITE FGPS
N-1
1 – Demandes de MEJ trimestrielles
N
2- Constitution au 1er trimestre de l'échantillon (10% pour le stock avant signature protocole et 30% après signature protocole) des demandes de MEJ de N-1
3- Demande de documents de l'échantillon des demandes de MEJ de N-1
4- Transmission par l'ADIE des documents pour contrôles de l'échantillon des demandes de MEJ de N-1 (sous 30 jours calendaires)
5- Contrôle du retour des documents de l'ADIE sur l'échantillon des demandes de MEJ de N-1 (sous 30 jours calendaires)
6- Droit de réponse de l'ADIE sur les contrôles de SOGEFOM (sous 30 jours calendaires)
7- Constat final et détection d'anomalies
8 A- Si taux d'anomalie <=15%, décote égale au taux d'anomalie constaté, appliquée uniquement sur les dossiers en anomalie de l'échantillon
8 B- Si taux d'anomalie >15%, décote égale au taux d'anomalie appliquée sur l'ensemble des demandes de MEJ de l'année N-1
10- Présentation au Comité FGPS des demandes de MEJ pour validation des règlements